



ARRETE MUNICIPAL N° 35/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation dans diverses rues

Le Maire de la ville de Sarralbe

VILLE DE SARRALBE (MOSELLE) Code de la commune municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise SVH FRANCE – 10, rue du Moulin – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer pour l'année 2025 sur l'ensemble de la commune le stationnement et la circulation de tous véhicules, pendant le déroulement de travaux de marquage au sol ou la mise en place de panneaux routiers ou autres

ARRETE :

Article 1 : Pour l'ensemble de l'année 2025, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol ou la mise en place de panneaux routiers ou autres et en fonction de l'évolution du chantier, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie et la circulation qui se fera par demi-largeur, sera régulée au moyen de feux de chantiers tricolores ou, le cas échéant par des plantons.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SVH.FRANCE.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SVH FRANCE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 5 mai 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDIOT

